



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

INFO RAPIDE

Destinataires :

- . Bureau national
- . Fédérations
- . URI
- . UD
- . Secrétaires confédéraux

N° 24 du 8 avril 2016

RETOUR SUR L'ACCORD DU 30 OCTOBRE 2015 RELATIF AUX RETRAITES COMPLÉMENTAIRES

A l'occasion des travaux du Conseil d'orientation des retraites (COR) sur les indicateurs de suivi des régimes de retraite, certains médias sont revenus sur les conséquences de l'accord du 30 octobre 2015 relatif aux retraites complémentaires, de manière maladroite, pour ne pas dire malhonnête, en déformant le contenu de l'accord. Nous pouvons le démontrer. Non seulement, on est loin de la catastrophe annoncée pour les retraités et futurs retraités, mais au contraire, cette réforme assure l'avenir et l'équilibre des régimes.

Les travaux du COR

Créé en 2000, le COR est une instance de réflexion et d'étude de notre système de retraite, dont les rapports annuels reflètent une recherche constante de consensus, et dont la qualité est unanimement reconnue. Son analyse des perspectives à moyen et long terme de notre système de retraites se traduit, non par des prévisions, mais par des **projections** de l'évolution de notre système, à législation actuelle constante (c'est-à-dire sans tenir compte des correctifs et améliorations qui seront possibles).

Dans la perspective du prochain rapport de juin 2016, le COR s'est penché sur l'impact du coefficient de solidarité (créé par l'accord du 30 octobre 2015) sur l'âge de la liquidation de la retraite, qui est un des indicateurs annuels que suit le COR.

Il ressort de son analyse qu'il y a trop d'incertitudes pour déterminer les comportements futurs des affiliés (décalage ou non de leur départ). **Le COR propose donc à titre conservatoire pour le rapport annuel 2016 de retenir comme hypothèse qu'il n'y aura pas de décalage de l'âge de liquidation de la retraite – ce que nous avons toujours dit.**

Rappel des objectifs et du contenu de l'accord

Sous l'effet de l'évolution démographique et de la conjoncture économique morose, les résultats de l'ARRCO et de l'AGIRC se sont dégradés. L'absence d'accord en 2015 aurait entraîné une baisse nominale permanente de près de 10 % des pensions de retraite complémentaire, d'abord pour les pensions versées par l'AGIRC, puis pour celles versées par l'ARRCO.

Au terme d'une négociation qui a duré près de 9 mois, les partenaires sociaux sont parvenus à un accord pour sauver les retraites complémentaires des salariés du secteur privé (ARRCO et AGIRC). Cet accord comprend des mesures conjoncturelles ou paramétriques et une mesure structurelle majeure : la création d'un nouveau régime unifié (NRU) pour l'ensemble de salariés du secteur privé. Les mesures d'économies concernent les salariés, les retraités, mais aussi les entreprises.

Au total, l'équilibre financier des régimes se rétablit pour partie par les mesures d'économie ou l'attribution de nouvelles ressources et pour partie par l'utilisation des réserves qui avaient été constituées. La création d'un nouveau régime redonne également des perspectives pour retrouver des marges de manœuvre et atteindre un objectif de plus grande justice sociale et d'équité.

Le coefficient de solidarité

A partir de janvier 2019, ce coefficient s'appliquera les 2 à 3 premières années de la retraite d'un affilié qui liquide sa retraite à l'âge du taux plein (soit en général à 62 ans). Après ces 2 à 3 années, le coefficient ne s'applique plus et le retraité retrouve 100% de sa pension.

Le coefficient représente 10% de la retraite complémentaire, soit 50 euros par mois pour un non cadre qui perçoit 1300 euros de retraite, c'est à dire 3% de sa retraite totale.

Les personnes ayant de faibles revenus en sont exonérées, celles qui sont mises à la retraite d'office pour invalidité aussi.

De fait, selon l'étude de la DREES réalisée pour le COR, très peu de personnes seront concernées par ce coefficient : la part des personnes concernées par ce dispositif serait de 1/3 pour la génération 1960, puis diminuerait à 1/4 pour les générations suivantes.

Les conséquences de l'accord pour les futurs retraités

Tout comme aux retraités actuels, il est demandé des efforts aux futurs retraités dans cet accord notamment au moment de l'attribution des points.

La baisse du taux de rendement (de 6,56% à 6%) et l'augmentation du taux d'appel (de 125 à 127%) pour les actifs, tout comme l'application du coefficient de solidarité (10%), si l'affilié ne décale pas l'âge de son départ en retraite, représentent un effort financier réel.

Toutefois, il est important de replacer les chiffres donnés par certains médias dans leur contexte pour qu'ils gardent tout leur sens.

Les chiffres communiqués sur les baisses des pensions s'appliquent :

à des générations qui auront 60 ans en 2050. Cette projection est purement théorique...D'ici là, certains observateurs estiment même que notre système de retraite, grâce aux différentes réformes et à l'évolution démographique, retrouvera des marges de progrès.

à la pension de retraite *complémentaire*, non la retraite totale

à la *première* année de liquidation avec coefficient de solidarité, alors qu'il est temporaire et non pérenne

Par ailleurs, il n'y a pas de baisse de pension dans l'absolu, ce sont des baisses *relatives* : c'est à dire qu'il n'y a pas de diminution des pensions au fur et à mesure des générations.

Les suites de l'accord du 30 octobre 2015

Les partenaires sociaux (signataires ou non) ont repris, depuis début 2016, des réunions de travail techniques, pour préparer la mise en place du nouveau régime et assurer son avenir.

Si aucun accord n'avait été trouvé, la baisse rapide des réserves et un déséquilibre financier structurel aurait signifié effectivement un recul sans précédent du niveau des retraites.

Les travaux qui sont engagés pour bâtir le nouveau régime écartent cette perspective.

C'est bien un système rénové et sécurisé que l'accord nous permet de construire.